

Tencin Autrement

Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N°5

SEPTEMBRE 2009

INFO RENTRÉE

La Communauté de communes du Grésivaudan prend le relais du Conseil Général de l'Isère pour organiser les lignes d'autocar et délivrer les titres de transport pour les trajets à l'intérieur des 49 communes du territoire. L'aide au transport scolaire accordée jusqu' alors aux familles par le Conseil général est maintenue par le Grésivaudan avec la

Carte de transport scolaire GRATUITE

> Réservée exclusivement aux trajets du domicile vers les établissements scolaires pour les élèves de plus de 12 ans qui résident à plus de 3 km de leur établissement.

En plus de cette aide, et afin d'encourager les jeunes à utiliser les transports en commun, le Grésivaudan met en œuvre de nouvelles formules tarifaires très attractives pour circuler librement en autocar dans le Grésivaudan.

Le pass junior GRATUIT

> Pour les enfants de moins de 12 ans résidant dans le Grésivaudan.

Le pass jeune ABONNEMENT à TARIF RÉDUIT

> Pour les jeunes de 12 à 25 ans 5 €/mois, 13 €/trimestre, 40 €/an.

Le Grésivaudan assurera la vente de ces abonnements à Crolles

115, rue Louis Néel

Tél. 04 76 97 92 80

du lundi au vendredi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h et, dans les collèges et les lycées.



À quelle formalité (au titre du code de l'urbanisme) sont soumis vos travaux et aménagements ?



Votre projet peut être soumis à des formalités au titre d'autres législations.

Les divers renseignements que vous trouverez ci-dessous vous permettront de déterminer la formalité à laquelle vous êtes soumis en fonction de la

nature, de l'importance et de la localisation de votre projet.



Les travaux qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme.

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (autorisation ou déclaration) applicable à votre projet, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Travaux soumis à déclaration préalable (anciennement déclaration de travaux)

Les constructions nouvelles

- > Toute construction de plus de 2 mètres carrés mais inférieure ou égale à 20 mètres carrés (exemple : abri de jardin).
- > Les murs d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres.
- > Les portails et les murettes.
- > Les piscines dont le bassin a une superficie supérieure à 10 mètres carrés et inférieure ou égale à 100 mètres carrés, non couvertes ou dont la couverture (fixe ou mobile) a moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol.
- > Les antennes de plus de 4 mètres de hauteur.

Installations et aménagements

- > Installation d'une caravane pour une durée supérieure à 3 mois.
- > Coupe et abattage d'arbres dans les espaces boisés classés. (code forestier).

Travaux sur construction existante

- > La création d'une SHOB supérieure à 2 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés (exemple : terrasse couverte).
- > La transformation de plus de 10 mètres carrés de SHOB en SHON.
- > Les travaux de ravalement de façade.
- > Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur (exemple : création d'ouverture, pose de velux, changement de fenêtres, de volets, pose de pompe à chaleur...).

Démolitions

- > Demande obligatoire si la construction est située à l'intérieur du périmètre de protection du château.

Travaux soumis à demande de permis de construire

- > Création d'une SHOB supérieure à 20 mètres carrés, quelle que soit la hauteur.
- > Piscines non couvertes dont le bassin a une superficie supérieure à 100 mètres carrés, ou dont la couverture (fixe ou mobile) a plus de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol, quelle que soit la superficie.
- > Les changements de destination (commerce en habitation, grange en habitation...).
- > Travaux modifiant les structures porteuses ou la façade.
- > La modification du volume d'un bâtiment et percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.



LEXIQUE

La **SHOB** d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris notamment les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses...

La **SHON** est obtenue après déduction notamment de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production...

Numérotation des rues



Les relevés sont terminés et nous allons pouvoir commander les plaques.

Nous avons opté, après avoir pris conseil auprès des services d'urgence (pompiers, gendarmerie et SAMU), des services de livraison et des services de courrier, pour la numérotation métrique qui présente l'avantage d'indiquer la distance entre l'entrée de la rue et l'habitation (ex : le numéro 52 se trouve à 52 mètres de l'entrée de la rue) et également la possibilité d'intercaler tout nouveau numéro.

La numérotation des rues tant réclamée par bon nombre de tencinois va enfin être réalisée

Cette numérotation qui va concerner l'ensemble des foyers ne se fera pas sans provoquer quelques désagréments. En effet, nous aurons tous à réaliser quelques démarches auprès des administrations (impôts, sécurité sociale...) et auprès des différents services (EDF, GDF, TELECOM, ASSURANCES...) afin de leur communiquer cette "nouvelle adresse".

Nous comptons sur votre compréhension et vous en remercions par avance.

La Commission Urbanisme

La Poste en danger



Lors des élections municipales de mars 2008, nous nous sommes engagés à défendre le service public, notamment à



“favoriser les actions en faveur du maintien de la Poste à Tencin.”

En janvier prochain, si le projet de loi portant sur le changement de statut de La Poste est voté par le Parlement, l'entrée de capitaux privés deviendra possible : à l'image de ce qui s'est passé à France-Télécom, à Gaz de France ou à EDF, ce sera la **première étape vers la privatisation de La Poste** et un pas en avant vers la fermeture de petits bureaux comme celui de Tencin au nom de la rentabilité.

Entre le 28 septembre et le 3 octobre prochains une campagne nationale de référendums locaux pour se prononcer sur le statut de La Poste aura lieu et la commune de Tencin y prendra part. Quel que soit votre avis, vous pourrez vous prononcer en votant.

Vous trouverez dans un prochain communiqué les modalités de ce vote.

À VOS AGENDAS

Semaine du goût

Dans le cadre de la semaine du goût, tous les tencinois sont conviés à un goûter qui aura lieu **le 15 octobre à la sortie des classes à 16h30 sur le parking de l'école.**



Foire aux noix



Cette année encore, la traditionnelle foire aux noix se tiendra **dans le parc de la mairie le 18 octobre.**

Comme les années précédentes elle sera associée à la foire aux puces.

Pucier du Conseil municipal des enfants

Les élus du **Conseil Municipal des Enfants** tiendront un stand lors du **pucier** de la foire aux noix **le 18 octobre.**

Ils font appel à votre générosité : vous pouvez les aider en donnant des jouets, des jeux, des livres, tout ce qui touche à la jeunesse sauf les vêtements. Merci de les déposer en mairie aux heures d'ouverture.

Les enfants travaillent sur la possibilité de créer une ludothèque, où les tencinois pourront emprunter des jeux pour un temps donné. Les objets vendus permettront de constituer une "cagnotte" pour l'achat de nouveaux jeux. Les invendus feront partie des premiers jouets de la ludothèque.

Déchets végétaux

Rappel de l'arrêté portant réglementation du brûlage des déchets végétaux (arrêté n°2008-11470) publié par la préfecture de l'Isère dont voici le résumé.

Le brûlage du bois provenant des débroussailllements, tailles de haies ou d'arbres, est autorisé uniquement en ce qui concerne les particuliers dans les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants au dernier recensement sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- > Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant un minimum de fumée.
- > Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse...), est interdit.
- > L'adjonction de tous produits pour activer la combustion du bois est interdite.

- > Le brûlage est interdit pendant la période du 15 février au 30 avril inclus ainsi que pendant la période du 15 juillet au 30 septembre inclus, il ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures.
- > Le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées et doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne.
- > Il est interdit les jours de grand vent.
- > Il doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulation et des constructions.

Les activités agricoles ou forestières ne relèvent pas des dispositions de l'arrêté.

Il est rappelé toutefois, que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée et qu'il appartient à chacun de participer à la réduction des émissions polluantes et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Déchetterie

Suite au désaccord entre le SICIOMG et le SIBRECSA, la population tencinoise n'est plus autorisée à utiliser les déchetteries de Crolles et du Touvet depuis le 1^{er} mars 2009.

Il convient aux usagers de se rendre aux déchetteries du Cheylas et de Pontcharra aux jours et heures suivants :



Le Cheylas

Route de La Buissière

Tél. : 04.76.08.03.03

- > **Lundi** : de 14 h à 18 h
- > **Mardi et jeudi** : de 8 h à 12 h
- > **Samedi** : de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Pontcharra

ZI Pré Brun

Tél. : 04.76.97.19.52

- > **Été** : Mardi et jeudi de 14 h à 19 h
- > **Samedi** : de 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
- > **Hiver** : Fermeture à 18 h

Horaire selon le calendrier de passage à l'heure d'été.

Taille des haies et distances à respecter pour les plantations

Les arbustes constituant les haies doivent régulièrement être taillés pour ne pas atteindre une hauteur de plus de 2 m et être plantés à une distance minimum de 0,5 m de la limite séparative des propriétés mitoyennes. Toute plantation de plus de 2 m de haut doit se situer à au moins 2 m de la limite séparative. Le propriétaire des plantations est tenu de couper les branches qui dépassent les limites de sa propriété.

Halte au bruit

Pour la tranquillité de tous, l'utilisation des outils et les travaux pouvant générer des nuisances sonores ne sont autorisés que :

- > du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30,
- > le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- > le dimanche et jours fériés de 10h à 12h **uniquement**.



De même, les propriétaires de chiens doivent veiller à ce qu'ils n'aboient pas intempestivement.

Permanences des élus

Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

- **François Stefani** le mercredi toute la journée,
 - **Joël Marseille** le vendredi de 10h à 12h,
 - **Georges Spolitini** le lundi de 9h à 12h,
 - **Simone Mendez** le mardi de 9h à 11h,
 - **Françoise Scaglioni** le jeudi de 17h à 18h,
- ou en prenant rendez-vous à la mairie :
- **Lundi** de 13h30 à 18h • **Mardi** de 13h30 à 17h30
 - **Mercredi** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - **Jeudi** de 13h30 à 18h • **Vendredi** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

La municipalité a fait l'acquisition d'un téléphone portable pour que les membres du conseil municipal puissent être joints en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Son numéro est le 06 31 00 43 48.

Un répondeur téléphonique relié au standard de la mairie a également été acquis. Vous pourrez laisser un message au 04 76 71 36 14.